



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT
STD/CTMI

Arrêté préfectoral n° 2011-84-0007 du 29 SEP. 2011 portant modification
du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.)
sur les risques industriels liés aux sociétés ARCHIMICA à BON-ENCONTRE et
DE SANGOSSE à PONT DU CASSE.

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, D125-29 à D125-34,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des Comités locaux d'information et de concertation en application d du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire).

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 avril 2005 relative aux Comités locaux d'information et de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-40-4 du 9 février 2009 relatif à la création du comité local d'information et de concertation sur les risques industriels liés aux sociétés ARCHIMICA à Bon-Encontre et DE SANGOSSE à Pont-du-Casse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-209-2 du 28 juillet 2010 portant modification du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) sur les risques industriels liés aux sociétés ARCHIMICA à Bon-Encontre et DE SANGOSSE à Pont-du-Casse,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Renouvellement du C.L.I.C.

Le comité local d'information et de concertation pour les établissements classés AS ARCHIMICA à Bon-Encontre et DE SANGOSSE à Pont-du-Casse, situés dans l'agglomération agenaise est renouvelé.

Le périmètre du CLIC correspond aux rayons ainsi définis autour des deux sites :

- ARCHIMICA à Bon-Encontre : rayon de 360 mètres défini par le PPI .
- DE SANGOSSE à Pont-du-Casse : rayon de 200 mètres défini par le PPI.

Article 2 – Composition du C.L.I.C.

Le comité local d'information et de concertation mentionné à l'article 1 est composé de membres répartis en cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

Le collège « Administration » comprend :

- Le Préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,

Le collège « Collectivités territoriales » comprend :

- Le Président du Conseil Général du Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
- Le Maire d'AGEN ou son représentant,
- Le Maire de BON-ENCONTRE ou son représentant,
- Le Maire de PONT DU CASSE ou son représentant,

Le collège « Exploitants » comprend :

- Le Directeur de la SAS ARCHIMICA ou son représentant,
- Le Responsable du Service Environnement Hygiène Santé de la SAS ARCHIMICA ou son représentant,
- Le Président Directeur Général de la SA DE SANGOSSE ou son représentant,
- Le Responsable du Service Hygiène, Sécurité, Environnement de la SA DE SANGOSSE ou son représentant,

Le collège « Riverains » comprend :

- M. le Président de la SEPANLOG ou son représentant,
- M. VALAYER Michel, Président de l'Association des commerçants de PONT DU CASSE,
- M. Jean-Jacques ZALATEU, domicilié lieu-dit « Redon » 47240 à BON-ENCONTRE,
- Mme Amina BENBRAHIM représentant les riverains situés sur la commune d'AGEN.

Le collège « Salariés » comprend :

- M. TORMO Thierry, membre du CHSCT et délégué du personnel de la SAS ARCHIMICA ou son suppléant,

- M. WUEST Ludovic, membre du CHSCT et délégué du personnel de la SAS ARCHIMICA ou son suppléant,
- M. DELPUCH Christophe, membre du CHSCT de la SA DE SANGOSSE ou son suppléant,
- M. GELINEAU Marc, Secrétaire du Comité d'Entreprise de la SA DE SANGOSSE ou son suppléant,

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Article 3 – Nomination du Président du C.L.I.C.

Sur proposition du comité, M. Guillaume QUENET, Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, est nommé Président du Comité Local d'Information et de Concertation des établissements ARCHIMICA à Bon-Encontre et DE SANGOSSE à Pont-du-Casse.

Article 4 – Missions du C.L.I.C.

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;
- Le comité est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 7. L'exploitant justifie le contenu du bilan ;
- Le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1 ;
- Le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ;
- Le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- Le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- Le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990.

Article 5 – Experts

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de

l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met, au moins annuellement, à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Article 6 – Organisation du C.L.I.C.

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le secrétariat du C.L.I.C. est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale du Lot-et-Garonne.

Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Article 7 – Information du C.L.I.C.

L'exploitant adresse au comité avant le 31 mars de chaque année, un bilan, sous forme papier et numérique, qui comprend en particulier :

- Les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- Le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 512-6 du code de l'environnement ;
- Les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;

La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des dites installations.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

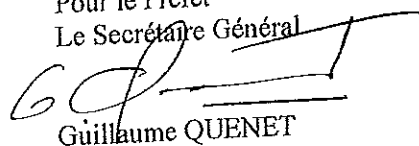
Article 9 – Exécution - publication

Le Secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage dans les mairies de BON – ENCONTRE, et PONT DU CASSE et AGEN.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Guillaume QUENET

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Agen

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CLIC
ARCHIMICA BON-ENCONTRE – DE SANGOSSE**

Agen (47)

Jeudi 1^{er} septembre 2011 – 14:00

Liste des participants

Collège « Administrations publiques »

Guillaume QUENET : Préfecture de Lot-et-Garonne – Secrétaire Général – Président du CLIC
Charlotte BEZIAN-MEYER : DREAL – Inspecteur des installations classées
Arnaud MASSUE : Préfecture de Lot-et-Garonne, Adjoint-Chef MIUP
Commandant Michel THILL : SDIS 47
Lieutenant Guillaume MASSIAS : SDIS 47

Collège « Collectivités territoriales »

Pierre TREY D'OUSTAU : Mairie de Bon Encontre – 1^{er} adjoint
Marianne MOGA : Mairie de Bon Encontre – Directrice des Services Techniques
Gilbert FONGARO : Maire de Pont du Casse

Collège « Exploitants »

Laurent FOURNEL : ARCHIMICA - Directeur
Fabrice CLAUSIER : ARCHIMICA – Responsable HSE
Sébastien PROUZET : DE SANGOSSE – Responsable HSE

Collège « Riverains »

Jean-Jacques ZALATEU

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du précédent CLIC (17/09/2010)
- Désignation du nouveau Président du CLIC suite au départ de Monsieur LALANNE
- Bilan d'activité 2010, faits marquants et projets 2011 pour ARCHIMICA Bon-Encontre
- Bilan d'activité 2010, faits marquants et projets 2011 pour DE SANGOSSE

Approbation du compte-rendu du précédent CLIC (17/09/2010)

M. Guillaume QUENET, Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne

Ouvre la réunion du CLIC, énonce son ordre du jour et propose un tour de table de présentation des participants.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation du nouveau Président du CLIC suite au départ de Monsieur LALANNE

M. Guillaume QUENET est désigné Président à l'unanimité.

Bilan d'activité 2010, faits marquants et projets 2011 pour ARCHIMICA Bon-Encontre

M. Fabrice CLAUSIER, ARCHIMICA

Explique qu'il est chargé de présenter le bilan annuel 2010 d'ARCHIMICA pour le site de Bon-Encontre. Deux inspections de la DREAL ont eu lieu l'année écoulée sur le site, le 29/06/2010 et le 23/11/2011. La première portait sur les mesures de maîtrise des risques et la seconde sur les aspects « risques chroniques ». L'ensemble des remarques suite à ces inspections ont été prises en compte par l'exploitant et ont été levées par l'inspection des installations classées.

Le bilan des dysfonctionnements fait apparaître une stabilisation du taux de fréquence aux alentours de 5,8 (en deçà du taux national dans l'Industrie chimique).

M. Laurent FOURNEL, ARCHIMICA

Rappelle la définition du taux de fréquence qui mesure le nombre d'accidents brut alors que le taux de gravité mesure les événements ayant entraîné un arrêt de travail.

M. Fabrice CLAUSIER, ARCHIMICA

Poursuit son propos en expliquant qu'un accident avec arrêt s'est produit durant l'année 2010. Il est consécutif à la blessure survenue sur un salarié à l'occasion d'un déplacement dans l'atelier. Aucun accident avec arrêt n'est à déplorer sur le personnel extérieur, et ce, depuis 5 ans.

Par ailleurs, 12 incidents sont survenus. Chacun est contrôlé dès le premier niveau des moyens de maîtrise des risques par contrôle, détection, protection passive et action corrective. Les

Incidents relevés ont notamment concerné un dysfonctionnement de la sirène PPI, une chute de plaques de faux-plafonds, la rupture d'un laveur de gaz, la présence d'une tige inox au fond d'un réacteur ou une fuite d'eau sur une canalisation aérienne.

M. Pierre TREY D'OUSTEAU, Maire de Bon-Encontre

S'enquiert de l'existence d'une analyse des risques consécutive aux incidents évoqués afin d'éviter qu'ils ne se renouvellent.

M. Laurent FOURNEL, ARCHIMICA

Répond par l'affirmative. Une analyse est en effet réalisée de manière systématique.

M. Fabrice CLAUSIER, ARCHIMICA

Insiste sur le fait qu'une analyse de risque et des actions correctives sont systématiquement mises en œuvre.

S'agissant des éléments importants pour la sécurité (IPS), 13 fiches barrières (MMR) ont été mises en place à Bon-Encontre. De même, 41 actions de contrôles et 3 interventions de maintenance préventive ont été organisées. S'agissant de la documentation du SGS, une révision de la fiche d'enregistrement a été réalisée. En outre, la procédure de maintenance des équipements a été révisée et une officialisation du plan de maintenance ont été conduites.

M. Laurent FOURNEL, ARCHIMICA

Rappelle, concernant la communication, que la Société Archimica a fait l'objet d'un rachat par le Groupe Euticals. Elle compte désormais 5 sites de production dans la région milanaise. La nouvelle structure regroupe 900 personnes.

M. Gilbert FONGARO, Maire de Pont du Casse

S'enquiert du maintien des normes de qualité et de sécurité dans la nouvelle entité.

M. Laurent FOURNEL, ARCHIMICA

Répond par l'affirmative. Il insiste sur le fait que ces deux dimensions sont primordiales pour la Société.

M. Gilbert FONGARO, Maire de Pont du Casse

Rappelle que ces deux points font pourtant fréquemment l'objet d'un moindre respect, notamment en période de crise.

M. Laurent FOURNEL, ARCHIMICA

Considère que les secteurs de la recherche, de l'administratif ou de la force de vente sont au contraire davantage impactés. Dans le cas présent, il explique qu'aucune restriction particulière en matière de sécurité n'a été observée.

M. Fabrice CLAUSIER, ARCHIMICA

Poursuit son intervention en indiquant qu'une communication de l'ensemble des documents ayant trait à la sécurité est réalisée auprès du CHSCT.

Sur le plan de la communication externe, une enquête publique a été organisée dans le cadre de l'élaboration du PPRT en septembre/octobre 2010. Le PPRT a été approuvé en décembre 2010.

Un exercice PPI a été réalisé le 01/07/2010 sur la base d'un scénario de ruine de la cuve de stockage HCI durant 4 heures. Il convient de souligner par ailleurs qu'aucune plainte extérieure relative aux activités d'Archimica n'est à noter.

64 personnes ont bénéficié d'une formation à la manipulation des extincteurs sur le site de Bon Encontre. De même, 8 personnes ont suivi une formation SST. Des exercices de sécurité générale en partenariat avec les pompiers ont également mis en œuvre.

Fabrice CLAUSIER dresse ensuite le bilan des actions 2010 en matière de prévention des

risques. Il comprend notamment la sécurisation du poste de dépotage HCI sur A2 et S6, la poursuite du plan de mise en conformité ATEX ainsi que la mise en conformité et le remplacement du fluide R22 pour les groupes froids.

En 2011, le remplacement de la centrale de détection incendie ainsi que la sécurisation du stockage HCI sur S6 interviendront. De même, une réfection du liner de rétention du bassin d'eaux pluviales, une réfection des racks ainsi qu'une mise en place de billes PVC dans la rétention du stockage HCI seront conduites.

Mme Charlotte BEZIAN-MEYER, DREAL Aquitaine
N'a pas d'observation à ce bilan.

Bilan d'activité 2010, faits marquants et projets 2011 pour DE SANGOSSE

M. Sébastien PROUZET, DE SANGOSSE

Présente le bilan d'activité 2010 du Groupe DE SANGOSSE. Celui a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 250 millions d'euros. Il compte 550 collaborateurs. Le Groupe présente la particularité d'un actionnariat composé à 86 % par les salariés de l'Entreprise.

Les activités du Groupe se répartissent autour de trois axes :

- distribution nationale de phytopharmaceutique, semences et accessoires de jardin (9 sites en France) ;
- formulation d'anti-nuisibles sur appâts (8 sites de production dont 4 en France) ;
- formulation d'engrais organiques et oligoéléments pour la nutrition des plantes (3 sites de production en France).

Le site date de 1973. Il a fait l'objet d'une extension en 2002. Son impact sur l'environnement est très limité. Le risque majeur concerne l'incendie. Les mesures mises en œuvre afin de le maîtriser s'appuient notamment sur un système d'extinction automatique par de la mousse et un système de détection incendie.

Le bilan d'activité fait état d'un recul de 18 % par rapport à l'année précédente à la faveur d'une baisse de l'activité et d'une déconcentration en matière active des produits. Les livraisons en interne ont en revanche progressé. La consommation du Site en eau s'élève à près de 1 000 mètres cubes (en recul de 18 % par rapport à l'année 2009) et celle d'électricité, à 833 000 KWh (en recul de 5 %). Les déchets non dangereux ont représenté 34 tonnes. Aucun rejet atmosphérique ou d'effluent liquide ne sont à déplorer.

S'agissant du planning de gestion des EIPS, 49 paramètres ont été suivis. L'intégralité du planning a été respectée.

Concernant le suivi des paramètres HSE, 7 items ont été suivis. 2 écarts ont été constatés par rapport à l'objectif fixé par équipement : l'un sur les poteaux incendies, l'autre sur un défaut de liaison centrale incendie et motopompe. Aucun écart n'est à déplorer en matière de seuils fixés par l'arrêté préfectoral. De même, aucune anomalie n'a été relevée en matière de pesticides ou d'hydrocarbures.

Depuis novembre 2010, aucun indident, accident ou presque accident ne sont à noter sur le site de Pont-du-Casse. Au niveau du Groupe, 2 presque accidents ont été recensés : l'un sur un départ d'incendie sur un onduleur dont l'origine est inconnue et le second pour un départ d'incendie sur une armoire électrique au laboratoire qui est consécutif à un mauvais serrage. Une thermographie infrarouge a été réalisée.

En matière de budget, 20 000 euros ont été investis en 2010 afin de procéder au

remplacement du système de vidéosurveillance et des injecteurs. En 2011, ce sont 39 000 euros qui seront dépensés afin d'achever le remplacement de la vidéosurveillance, du grillage aérosol ainsi que des injecteurs (C5 à C8).

Le budget prévisionnel 2011-2012 devrait s'élever à 260 000 euros afin de procéder au remplacement des électrovannes, des bandes incombustibles de toiture et à la mise en œuvre d'une seconde vanne de rejet EP.

M. le Commandant THILL, SDIS 47

Explique que des exercices périodiques sont réalisés sur les deux sites (ARCHIMICA et DE SANGOSSE) de manière quasi permanente. Un expert, par ailleurs pompier volontaire, a en outre été recruté chez Archimica, ce qui facilite les échanges entre le SDIS et l'Entreprise.

M. Gilbert FONGARO, Maire de Pont du Casse

Constate que l'Entreprise a toujours été très respectueuse de son environnement.

M. Pierre TREY D'OUSTEAU, Mairie de Bon-Encontre

Se félicite du fait que 86 % des salariés de l'Entreprise en soient également actionnaires.

Mme Charlotte BEZIAN-MEYER, DREAL Aquitaine

Précise que l'année 2010 a également vu le plan de prévention des risques technologiques être approuvé et que l'inspection des installations classées a réalisé deux visites du site, l'une portant sur le récolement de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 et l'autre sur le Système de Gestion de la Sécurité.

En tant qu'établissements Seveso seuil haut, ARCHIMICA et DE SANGOSSE sont visités par les services de l'inspection des installations classées au minimum une fois par an.

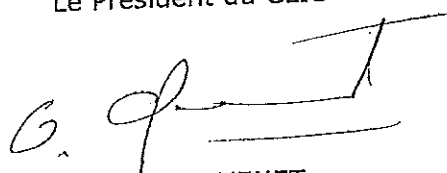
Conclusion

M. Guillaume QUENET, Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne :

Remercie les participants pour leurs interventions, leur donne rendez-vous dans un an, et clôture la séance.

15h25 – Clôture de la réunion

Le Président du CLIC



Guillaume QUENET